

Lutte anti-directive aux tables rondes !

- **Le coup d'éclat de l'U.N.A.C.O.M.**
- **Mais l'association dérange !.**
- **Une nouvelle voie de recours possible**

Suite à la table ronde

Communiqué de l'U.N.A.C.O.M.

Le 16 juillet 2009 a eu lieu l'audition de l'U.N.A.C.O.M. à la table ronde de la chasse où elle a présenté le recueil de la déclaration et de ses propositions, validé par M^e Spitzer.

Serge Blineau et Nicolas Lottin étaient-ils attendus ? À leur arrivée, la table était trop petite en effet !

Des chaises furent apportées, ce qui permit de porter à une quarantaine le nombre de personnes venues écouter leur exposé.

Nicolas Lottin, homme de terrain, a développé son argumentation sur les dates d'ouverture qui, dans un premier temps, pourraient se faire de manière générale, avec des dates identiques sur le D.P.M. et l'ensemble des territoires intérieurs.

En 2002, le littoral méditerranéen a obtenu une ouverture spécifique de la foulque, avancée notable, ainsi que l'Aquitaine et les Landes pour les territoires intérieurs. Pourquoi ne pas étendre ces dispositions de la Charente à la frontière belge, dans un premier temps bien sûr, car l'on s'aperçoit que, petit à petit, le raisonnement aurait tendance à s'installer ?

Le canard colvert étant dans une situation très satisfaisante, celui-ci pourrait être chassé, même à la mi-juillet. La nature l'autorise très nettement et la mobilisation des données scientifiques permettrait de trouver un équilibre entre la conservation de la biodiversité et la pratique cynégétique.

Nicolas Lottin a aussi abordé la situation de la Hollande, où le massacre des oies est coutumier.

Il serait plus rationnel d'autoriser les chasseurs français à réaliser des prélèvements tout au long du mois de février, ce qui deviendrait un acte civique rendant service aux agriculteurs Hollandais !

En bout de table opposé, un Monsieur peu favorable habituellement à la chasse déclara qu'il respectait malgré tout la démarche de l'U.N.A.C.O.M. !

Sa vocation serait de protéger les oiseaux, comme les chasseurs, car l'exercice de la chasse n'est pas du tout incompatible avec la protection des oiseaux.

À la fin de l'intervention de Nicolas Lottin, Jérôme Bignon, Président de séance, ainsi que Yves Butel, Président de la F.D.C. de la Somme, Paul Ettori, Président de la Corse du Sud et Vice-Président de la F.N.C. et Henri Sabarot, Président de la F.D.C. 33 et du Conseil d'administration de l'O.N.C.F.S. exprimèrent leurs félicitations à Nicolas Lottin pour l'objectivité de ses propos.

La deuxième partie du temps consacré à l'U.N.A.C.O.M. fut marquée par l'intervention

de Serge Blineau qui s'employa à développer l'argumentaire juridique élaboré par Georges Riboulet et confirmé par M^e Jean-Pierre Spitzer.

Une demande a été formulée pour que le Ministre d'État, Jean-Louis Borloo, se conforme aux dispositions des articles 7 et 9 de la Convention de Berne pour permettre la pratique des modes de chasse traditionnels pendant les périodes de chasse traditionnelles elles aussi.

Ces possibilités seraient en conformité avec l'application des normes juridiques internationales et respectueuses du Droit et des traités. Le Président Blineau a rappelé que l'article 55 de la Constitution posait le principe de la primauté des traités sur les lois.

L'objectif de l'U.N.A.C.O.M. est de convaincre le Ministre d'État et l'ensemble des participants aux tables rondes de la chasse de travailler sur l'épineux problème de la réglementation de la chasse, avec pour base la Convention de Berne en lieu et place de la Directive européenne 79-409 "Oiseaux" de 1979, dont tout le monde est conscient de l'illégalité. (N.D.L.R. : Jérôme Bignon a lui-même déclaré que cette directive était invalide au moment de sa promulgation, en 1979, mais il a ajouté qu'après 30 ans d'usage, elle était en quelque sorte légitimée... Bien sûr l'U.N.A.C.O.M. a une toute autre analyse car comment légitimer un texte illégal à son origine ? Cela serait la porte ouverte à tous les abus.)

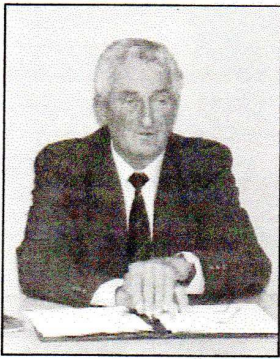
M. Jérôme Bignon a déclaré qu'il ne concevait pas pour l'instant que l'U.N.A.C.O.M. puisse participer aux travaux des tables rondes.

Et d'expliquer : "Il y a une ligne jaune entre nous", c'est à dire d'un côté un groupe qui travaille avec pour base la directive de 1979 (dont l'illégalité originelle est admise) et d'un autre l'U.N.A.C.O.M. qui explique et propose une nouvelle base juridique et une autre légalité.

(N.D.L.R. : il reste à savoir si chacun pourra rester indéfiniment confiné de part et d'autre de cette ligne ! Évidemment, la recevabilité de l'action engagée par l'U.N.A.C.O.M. auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme serait à même de débloquer cette situation. Mais on commence à ne plus comprendre le retard mis à répondre à l'association et à ses avocats. Y aurait-il des pressions, des blocages ? Certains sont enclins à le penser.)

En tout cas, l'U.N.A.C.O.M. n'a jamais voulu se situer dans l'illégalité en ouvrant, dès 2001, une voie sur laquelle tout le monde pourrait s'engager en faisant enfin régner la sérénité.

Serge Blineau a proclamé alors dans cet esprit : "Le Président Nicolas



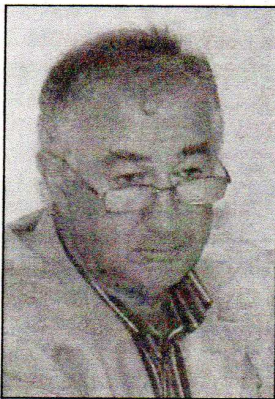
Serge Blineau,
Président de l'U.N.A.C.O.M.

Sarkozy s'emploie à mettre en place de nombreuses réformes. Faisons-en autant au niveau de la chasse. En ce moment, nous tournons tous en rond autour de la table ! Les adhérents de l'U.N.A.C.O.M. et le Collectif souhaitent une réforme profonde, basée sur la légalité et, en ce sens, nous rejoignons le Président de la République. Mettons nous au travail sur les bases de la Convention de Berne ; mettons-nous autour d'une table bien carrée ! C'est ce que nous proposons au M.E.E.D.A.T. en espérant que la raison l'emportera."

Les réactions

La réunion de la table ronde, du fait même qu'elle confrontait chasseurs et anti-chasse notoires, aurait pu dériver sur le terrain de l'affrontement voire de l'invective. On sait certains des nôtres prêts à riposter à quelques anti-chasse "grandes gueules" légendaires ! Il n'en a rien été, bien au contraire. Georges Riboulet était bien sûr absent, puisqu'il a toujours déclaré qu'il ne s'assiérait jamais à la même table que ceux qui veulent la disparition pure et simple de la chasse. Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, l'U.N.A.C.O.M. était représentée par son Président, Serge Blineau ainsi que par Nicolas Lottin, le jeune et dynamique Président des chasseurs de la baie de Somme. Voici deux réactions "cueillies" à chaud.

"Respect mutuel" pour Henri Sabarot



Henri Sabarot

Pour Henri Sabarot, Président de la F.D.C. 33, mais surtout Président du Conseil d'administration de l'O.N.C.F.S., "la réunion a été très sereine et s'est déroulée dans le respect des avis des uns et des autres. Tout le monde s'est respecté et écouté".

Écoulée donc sans contestation ni interruption l'intervention du Président Blineau lorsqu'il a présenté l'historique du combat juridique mené par l'U.N.A.C.O.M. et le détail de cette action.

"Courtoisie" aussi selon le Président Sabarot entre les participants à cette table ronde lors de l'exposé de Nicolas Lottin dont il souligne qu'il a "parlé avec

son cœur et beaucoup de sincérité".

Questionné par plusieurs participants à la table ronde sur le soutien qu'il a apporté, en tant que Président de Fédération à l'action de l'U.N.A.C.O.M. et du collectif, Henri Sabarot s'est expliqué sur ce choix, de même que Yves Butel, Président de la Fédération de la Somme.

"Il est temps d'y voir clair, enfin, sur la légalité de la directive" ont exprimé les deux présidents, même si, comme l'a déclaré Jérôme Bignon, on reste aujourd'hui sur le postulat qu'elle est légale, ce qui a toujours motivé les décisions du Conseil d'État, attaqué par l'U.N.A.C.O.M. comme on sait.

Même les leaders de la L.P.O., comme nous l'a révélé Henri Sabarot, semblent attendre un verdict sur ce point pour mettre enfin un terme à toutes les équivoques.

Tout aussi unanimement, l'on a convenu que, quelle que soit la réponse définitive, chacun s'y plierait, s'inclinerait devant une décision de justice.

"Excellente tenue donc pour cette réunion", selon le Président Sabarot qui convient aussi que "l'U.N.A.C.O.M. en est sortie grandie".

Nicolas Lottin : "nous gênons certains"

C'est sûrement une évidence, mais elle mérite d'être formulée, ce qu'a fait pour nous et nos lecteurs Nicolas Lottin : "Certaines personnes ne veulent pas nous voir à ces tables rondes" explique t-il, en précisant toutefois que ce n'était heureusement pas un sentiment général. "En effet, d'autres pensent que, si nous n'y sommes pas, nous pourrions faire de l'agitation..."

C'est du côté de Jérôme Bignon, du M.E.E.D.A.T. et bien entendu des représentants des chasseurs qu'on perçoit un certain désir de voir l'U.N.A.C.O.M. associée aux travaux selon lui.

En tout cas, voir, toujours selon Nicolas Lottin, Allain Bougrain-Dubourg exprimer qu'il comprend et trouve même respectable la démarche de l'U.N.A.C.O.M., qui s'inscrit dans un débat citoyen et juridique, représente une nouveauté marquante. "Ça a même incité M. Métais à lui faire les gros yeux !"

Il faut noter aussi que le fait de découvrir que l'U.N.A.C.O.M. - A. B-B l'appelait "UNICOM" - est soutenue par la F.N.C. et de grandes fédérations comme celle de Gironde ou de la Somme, a visiblement troublé le leader de la L.P.O..

Il est clair désormais que ceux qui veulent tout simplement ouvrir leurs oreilles et les yeux, pour tenter de comprendre, finissent par être confrontés à la logique juridique claire et implacable de la démarche de l'U.N.A.C.O.M., qui est parvenue à mettre en lumière tous les dysfonctionnements de nos institutions et juridictions, qui ont fortement impacté l'exercice de la chasse au cours des trente dernières années.

Et Nicolas Lottin de nous révéler : "nous n'avons pas beaucoup parlé de la directive, pour nous concentrer plutôt sur l'après-directive et la Convention de Berne qui devrait s'appliquer à sa place, car elle s'impose à notre pays et qu'elle représente un degré juridique supérieur. Il y a donc violation de l'article 55 de notre Constitution française". Étonnant que, sitôt formulé, ce constat n'ait pas suscité la moindre réaction...

Dans le pire des cas donc, c'est à dire si la Cour Européenne des Droits de l'Homme persistait dans son silence vis-à-vis du recours introduit auprès d'elle - mais elle ne pourra indéfiniment le faire - il ne serait pas impossible que l'U.N.A.C.O.M. saisisse aussi le Conseil constitutionnel !

C'est tout cela sans doute qui, selon Nicolas Lottin, a semblé passablement ébranler certains, définitivement convaincus de la crédibilité de l'association de Serge Blineau, Georges Riboulet et tant d'autres qui les ont rejoints.

Mais des manifestations de masse pourraient malgré tout être envisagées, surtout lorsqu'on sait que le Président des chasseurs de la Baie de Somme nous a dit avoir été "heurté" par le fait que, même si la Cour des Droits de l'Homme condamnerait le Conseil d'État, notre pays pourrait "s'asseoir" sur cette décision, dixit Jérôme Bignon !

Enfin, le dossier des oies hollandaises, également évoqué par l'U.N.A.C.O.M. lors de son intervention, met tout le monde mal à l'aise aujourd'hui car la préservation d'abord puis les massacres ensuite ont été et sont financés par l'Europe et mis en œuvre le plus souvent par des amis de ceux qui ne veulent pas qu'on les chasse en France en février.

En plus, comme nous l'a révélé Nicolas Lottin, les chiffres officiels de la régulation, communiqués à la délégation française lorsqu'elle s'est rendue aux Pays-Bas, seraient très inférieurs à la réalité, ce qu'auraient mis au jour les investigations de l'équipe de journalistes qui s'est elle aussi rendue sur place, "et ce même s'il faut remercier les Néerlandais d'avoir joué la transparence" admet Nicolas Lottin.

De quoi lui permettre d'annoncer un mois de février 2010 "chaud" si rien ne changeait...

Quant aux ouvertures, le délai était trop bref pour envisager quelque action que ce soit et espérer susciter un vent de reconquête cette année.



Nicolas Lottin